



Appel à projet artistique

Fresque artistique sur les quais du métro Kennedy

Dispositif : Ville de Rennes

Direction : Direction de la Culture

Service : Ressources

Le **budget participatif** est un dispositif mis en œuvre par la Ville de Rennes qui permet de mettre en œuvre des projets d'investissement proposés et votés par les habitants et habitantes afin d'améliorer leur cadre de vie. La Ville apporte son soutien et son expertise pour la réalisation des projets lauréats.

Lors de la saison 6 du budget participatif, qui s'est déroulée sur 2022 et 2023, le projet "**Fresque artistique sur les quais du métro Kennedy**", proposé par un habitant du quartier de Villejean, a été élu lauréat.

Ce projet vise à "colorer" la station de métro JF Kennedy par la création et la pose d'une installation artistique sur un des murs afin d'égayer les trajets des habitants et visiteurs de Rennes.

L'implantation de trois stations de métro a permis à ce quartier prioritaire, construit dans les années 1960, d'être directement relié au centre-ville et de le rendre ainsi moins enclavé derrière le pôle universitaire. La station Kennedy revêt un caractère symbolique en tant que terminus de la ligne A du métro de Rennes. Elle dessert la dalle Kennedy qui, avec les principaux commerces et équipements publics du quartier, représente sa centralité.

À cet objectif esthétique du projet, s'ajoute également une dimension participative et inclusive. En effet, des temps de médiation culturelle auprès d'un groupe d'habitants doivent permettre de dialoguer avec l'artiste afin de faire découvrir son art, ses choix et sa méthode d'intervention.

De sa réflexion à sa mise en œuvre, les services de la Ville veilleront à ce que le projet s'inscrive dans la politique globale menée par la Ville de Rennes pour mettre l'art à la portée de tous, tout en soutenant la création artistique.

Missions de l'artiste :

1- Conception et réalisation de l'œuvre

Pour la conception et la réalisation de cette œuvre, il est envisagé de choisir un ou une artiste, un duo d'artistes, un collectif existant ou un collectif constitué pour l'occasion. Il faudra néanmoins identifier un responsable qui sera l'interlocuteur unique de la Ville.

Tout en laissant une liberté à l'artiste/aux artistes dans la conception de l'œuvre, il est attendu que l'installation artistique proposée forme un trompe l'œil coloré qui puisse éventuellement tenir compte de son environnement. En effet, située sur le mur qui surplombe les escaliers donnant accès à l'unique quai de la station, l'œuvre peut jouer avec le contexte lié aux mouvements des passagers.

Compte tenu des contraintes du site, l'installation ne pourra pas être une fresque murale peinte directement sur le mur de la station, notamment pour éviter tout risque d'émanation de produits chimiques dans cet espace clos et emprunté quotidiennement par de nombreux voyageurs. L'artiste devra imaginer une œuvre qui puisse être posée et retirée facilement de son lieu d'exposition, que ce soit par la pose de panneaux ou un collage.

À noter que le projet ne disposant pas d'un budget de fonctionnement, l'œuvre ne bénéficiera pas d'entretien après sa pose et sera en conséquence considérée comme temporaire. Elle sera éventuellement déposée si son état venait à être jugé trop dégradé.

2- Temps d'échanges de médiation culturelle

Il sera également attendu de l'artiste qu'il ou elle partage deux temps d'échanges de médiation culturelle auprès d'un groupe d'habitants intéressés. Le groupe sera identifié et présenté par la Direction de Quartiers Nord-Ouest de la Ville de Rennes qui accompagne également le projet aux côtés de la Direction de la Culture.

Le premier atelier se tiendrait en amont de la réalisation de la fresque afin que l'artiste présente son parcours et son métier ainsi que son processus créatif.

Le second atelier serait organisé après l'inauguration de l'œuvre et permettrait à l'artiste de présenter sa méthode de travail et de réalisation.

L'organisation de ces temps d'échange peut être amenée à évoluer si l'artiste soumet une proposition sur le contenu et la forme des ateliers, sous réserve d'échanges et de validation par la Direction de Quartiers et la Direction de la Culture.

Périmètre d'intervention :

La fresque sera située sur le mur des escaliers permettant d'accéder au quai actuel du métro. Ce quai sera conservé comme quai de descente lors des travaux d'agrandissement de la station prévus à partir de 2025 pour une durée de 3 ans. Cet accès permettra donc de sortir de la station à partir de 2028.

Le choix s'est porté sur ce pan de la station car il porte relativement peu de signalétique. L'œuvre interfère ainsi le moins possible avec la lecture des informations destinées aux voyageurs et voyageuses et vice versa.

Les dimensions de la surface sont détaillées en annexe de l'appel à projets, afin de donner une échelle de grandeur pour la réalisation de la future œuvre. Il revient aux candidat.es de choisir le support de l'œuvre parmi deux options:

- Impression de l'œuvre sur un **panneau d'aluminium sandwich (dibond) 3MM en vernis**, et posé par l'entreprise qui le fabriquera.
- Impression de l'œuvre sur du papier de type **aquapaper** et posé par l'entreprise qui le fabriquera.

Il est nécessaire que l'œuvre soit facilement posée ou retirée sur le mur de la station afin de garantir les conditions réglementaires imposées dans ce lieu.

Conditions d'éligibilité :

La sélection des artistes se déroulera en deux phases :

- Une première phase de pré-sélection pour retenir les quatre artistes qui proposeront un projet
- Une seconde phase de sélection pour désigner le ou les artistes et le projet retenu

Au vue des objectifs et contraintes du projet, les critères de sélection sont les suivants :

- Le concept général, l'intention du projet
- L'intégration de l'œuvre dans son environnement
- La dimension esthétique de l'œuvre en cohérence avec l'environnement
- L'originalité ou la singularité de l'œuvre
- La faisabilité technique
- Le caractère professionnel de la démarche, notamment la prise en compte de la spécificité du mur en béton

Un jury de sélection se réunira aux dates suivantes, le 7 novembre 2024 (1ère phase) et le 20 décembre 2024 (2ème phase). Il sera constitué des membres suivants :

- Le porteur de projet
- Un artiste ou expert artistique
- L'élu adjoint délégué à la Culture à la Ville de Rennes, B. Careil
- L'élu adjoint délégué au quartier Villejean-Beauregard à la Ville de Rennes, C. Fouillère
- Le responsable du Service Métro Investissement Transport de Rennes Métropole
- Le responsable de la Direction de Quartiers Nord-Ouest à la Ville de Rennes
- Le chargé de mission Arts Visuels de la Direction de la Culture de la Ville de Rennes / Rennes Métropole
- La coordinatrice des projets culturels du budget participatif de la Direction de la Culture de la Ville de Rennes / Rennes Métropole

Rémunération :

Les candidat.es retenu.es pour participer à la seconde phase mais dont le projet ne sera finalement pas retenu à son issue seront indemnisé.es à hauteur de 1 000 euros TTC.

Le budget alloué à l'artiste ou au collectif retenu à l'issue de la seconde phase est de 5 240 euros TTC. Il inclut :

- La rémunération de la conception et de la réalisation de l'œuvre
- L'achat et la location du matériel nécessaire
- Les deux temps de médiation culturelle
- La cession des droits
- Les repas, transport et hébergement.

Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations :

Dans le cadre de la politique de développement durable via la démarche Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations (RSEA), la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, cette démarche porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Calendrier :

3 novembre 2024 : Date limite de candidature pour la 1e phase (pré-sélection)

7 novembre 2024 : Réunion du comité artistique

10 décembre 2024 : Date limite de candidature pour la 2e phase (sélection)

20 décembre 2024 : Réunion du comité artistique

Modalités de candidature :

Les dossiers sont à déposer auprès de la Ville de Rennes par les équipes artistiques à l'adresse mail suivante :

ressourcesculture@rennesmetropole.fr

en précisant dans l'objet du mail : **BP 6 – projet "fresque artistique sur les quais du métro Kennedy"**. Attention, les mails supérieurs à 10Mo ne nous parviennent pas. Merci de veiller à limiter, dans la mesure du possible, le poids de vos dossiers de présentation.

Documents à joindre – obligatoire (format PDF) selon les différentes phases.

Phase 1 : faire une pré-sélection de quatre candidats

- Un CV de l'artiste
- Une courte note d'intention qui explique la démarche envisagée, d'une longueur de 2 500 signes maximums (espaces inclus)

- Un portfolio avec des exemples d'œuvres réalisées
- L'identification d'un interlocuteur unique pour la Ville de Rennes dans le cas d'une réponse commune entre plusieurs artistes
- Un statut professionnel pour chaque artiste ou alors une structure porteuse au titre du collectif

Phase 2 : faire la sélection du projet artistique

- Une esquisse de l'œuvre avec mise en situation permettant d'avoir globalement un rendu de l'œuvre sur site, de trois vues différentes
- Un texte présentant la démarche autour de la création de l'œuvre, d'une longueur de 2 500 signes maximums (espaces inclus)
- Un calendrier prévisionnel précisant les délais nécessaires et le nombre de jours
- Une liste du matériel envisagé

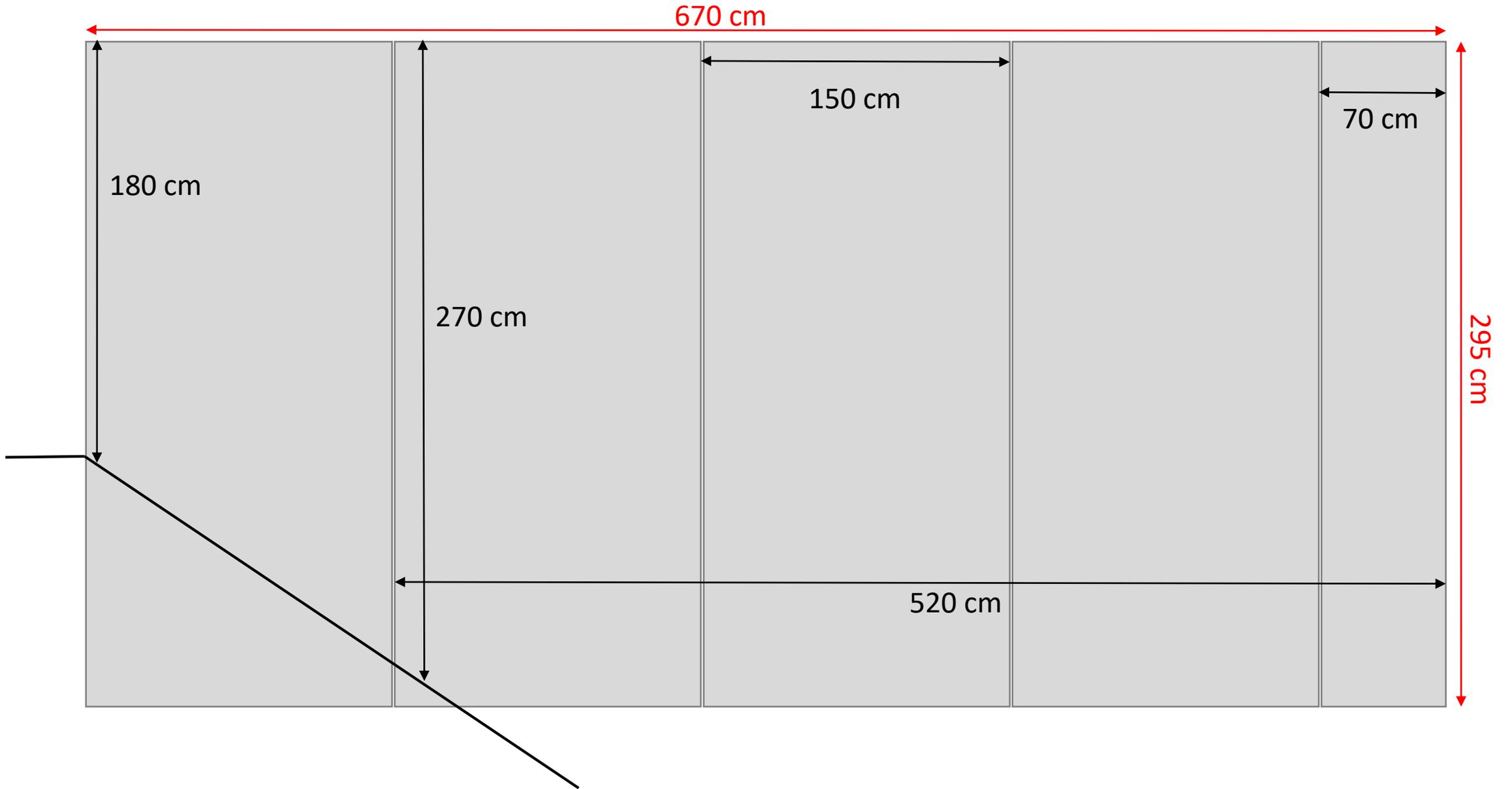
Contact :

Direction de la Culture | Rennes Ville et Métropole

Service Ressources

02 30 21 53 85 | ressourcesculture@rennesmetropole.fr

Annexe 1 - Dimensions de l'emplacement



Annexe 2 – Dimensions de l'emplacement



Hauteur 1 : 180 cm

Hauteur 2 : 270 cm

Hauteur 3 : 360 cm

Hauteur 4 : 450 cm

Hauteur 5 : 560 cm